

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21/10/19
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 07/11/19
Affichage le : 21/11/19
Transmission préfecture le : 20/11/19
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20191115-lmc1110736-DE-1-1
Du : 20/11/19
Délibération exécutoire le : 21/11/19

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 15 novembre 2019

POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE
PROGRAMME YVELINES RÉSIDENCES : ADOPTION DE PASS AVEC
SEQENS À MONTESSON, AVEC VERSAILLES HABITAT AUX LOGES-
EN-JOSAS ET AVEC HABITAT ET HUMANISME À VIROFLAY POUR
LA REALISATION DE 3 RESIDENCES INTERGENERATIONNELLES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME ALEXANDRA ROSETTI ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3211-1,

Vu le Code de l'Habitation et la Construction et notamment l'article L. 431-1,

Vu la délibération du 27 septembre 2013 relative à la démarche Yvelines/Résidences, réaffirmée par la délibération du 19 juin 2015, approuvant son règlement et autorisant M. le Président du Conseil départemental à signer les contrats Yvelines/Résidences et les Pass Yvelines/Résidences, déclinaisons opérationnelles des contrats signés avec chaque EPCI,

Vu la délibération du 18 décembre 2015 du Conseil départemental des Yvelines relative à l'adoption du contrat Yvelines/Résidences avec la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Vu la délibération du 7 décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, approuvant le contrat Yvelines/Résidences avec le Conseil départemental, modifié par délibération du 9 mars 2017,

Vu la délibération 14 octobre 2016 du Conseil départemental des Yvelines relative à l'adoption du contrat Yvelines/Résidences avec la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, modifié par délibération du 18 mai 2018,

Vu la délibération 14 octobre 2016 du Conseil départemental des Yvelines relative à l'adoption du Pass Yvelines/Résidences pour la réalisation d'une résidence intergénérationnelle de 17 logements à Viroflay,

Vu la délibération du 11 octobre 2016 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, approuvant le contrat Yvelines/Résidences avec le Conseil départemental, modifié par délibération du 27 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-CD-1-5664.1 en date du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2018 relative à la modification du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du 14 novembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, approuvant le Pass Yvelines/Résidences pour la résidence intergénérationnelle sur la commune de Montesson et autorisant M. le Président de la Communauté d'agglomération à le signer,

Vu la délibération du 7 novembre 2019 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, approuvant le Pass Yvelines/Résidences pour la résidence intergénérationnelle sur la commune des Loges-en-Josas et autorisant M. le Président de la Communauté d'agglomération à le signer,

Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc du 13 octobre 2016 approuvant le Pass Yvelines/Résidences pour la résidence intergénérationnelle Amédée Dailly située à Viroflay et autorisant M. le Président de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc à les signer,

Vu la délibération du 7 novembre 2019 du Conseil municipal de la commune de Montesson, approuvant le Pass Yvelines/Résidences pour la résidence intergénérationnelle située chemin de la Remise du Loup et autorisant M. le Maire à le signer,

Vu la délibération du 3 octobre 2019 du Conseil municipal de la commune des Loges-en-Josas, approuvant le Pass Yvelines/Résidences pour la résidence intergénérationnelle située 10-12 rue de Buc et autorisant M. le Maire à le signer,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Viroflay du 29 septembre 2016 approuvant le Pass Yvelines/Résidences pour la résidence intergénérationnelle Amédée Dailly et autorisant M. le Maire de Viroflay à le signer,

Vu le règlement budgétaire et financier 2018 du Département fixant les principes de financement des subventions,

Vu le courrier du 14 février 2019 de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat France Habitation, devenue Seqens à partir du 1^{er} octobre 2019, faisant la demande, auprès du Conseil départemental, d'une subvention d'1 000 000 € pour la création d'une résidence intergénérationnelle située chemin de la Remise du Loup sur la commune de Montesson,

Vu le courrier du 13 juin 2016 de l'Office Public de l'Habitat Versailles Habitat, faisant la demande auprès du Conseil départemental d'une subvention de 242 500 € pour la création d'une résidence intergénérationnelle située 10-12 rue de Buc sur la commune des Loges-en-Josas,

Vu le dossier de demande de subvention adressé le 22 juillet 2015 par l'Association Habitat et Humanisme pour la création de 17 logements en résidence intergénérationnelle, situées au n°46 de la rue de Amédée Dailly sur la commune de Viroflay,

Vu les annexes à la présente délibération,

Considérant que le logement constitue une priorité des Yvelinois et par conséquent du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant le déficit d'offre en logements spécifiques à destination des publics cibles du Département et la nécessité de le combler pour permettre à tous les Yvelinois de réaliser un parcours résidentiel satisfaisant sur le territoire,

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités pour garantir l'opérationnalité de ces projets,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve les termes du Pass pour la création d'une résidence intergénérationnelle de 100 logements située chemin de la Remise du Loup sur la commune de Montesson d'un montant d'1 000 000 €, annexé à la présente délibération (Annexe 1),

Accorde à l'ESH Seqens, un Pass d'un montant d'1 000 000 € pour la création d'une résidence intergénérationnelle de 100 logements située chemin de la Remise du Loup sur la commune de Montesson, joint à la présente délibération,

Précise que cette subvention s'inscrit dans le cadre du contrat Yvelines/Résidences de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et vient s'imputer sur l'enveloppe de 5 972 500 € réservée sur l'AP 2013-2020 de 20 000 000€ au bénéfice des opérations programmées dans le contrat Yvelines/Résidences de l'agglomération Saint-Germain-Boucles de Seine et s'ajoute aux 2 165 000 € déjà engagés,

Précise que la subvention sera versée à Seqens, sous réserve du respect des conditions stipulées dans le Pass et sur demande du bénéficiaire pour un acompte de 50% du montant de la subvention versée sur justificatifs de réalisation de 50% des dépenses prévues. Le solde sera versé à la fin des travaux, sur présentation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, d'une fiche descriptive de l'opération et après la réalisation d'une visite de la structure.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le Pass pour la création d'une résidence intergénérationnelle de 100 logements située chemin de la Remise du Loup sur la commune de Montesson d'un montant d'1 000 000 €,

Approuve les termes du Pass pour la création d'une résidence intergénérationnelle de 57 logements située 10-12 rue de Buc sur la commune des Loges-en-Josas d'un montant de 242 500 €, annexé à la présente délibération (Annexe 2),

Accorde, à l'OPH Versailles Habitat, un Pass d'un montant de 242 500 € pour la création d'une résidence intergénérationnelle de 57 logements située 10-12 rue de Buc sur la commune des Loges-en-Josas,

Précise que cette subvention s'inscrit dans le cadre du contrat Yvelines/Résidences de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et vient s'imputer sur l'enveloppe de 4 580 000 € réservée sur l'AP 2013-2020 de 20 000 000 € au bénéfice des opérations programmées dans ce contrat et s'ajoute aux 1 917 000 € déjà engagés,

Précise que la subvention sera versée à Versailles Habitat, sous réserve du respect des conditions stipulées dans le Pass et sur demande du bénéficiaire pour un acompte de 50% du montant de la subvention versée sur justificatifs de réalisation de 50% des dépenses prévues. Le solde sera versé à la fin des travaux, sur présentation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, d'une fiche descriptive de l'opération et après la réalisation d'une visite de la structure.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le Pass pour la création d'une résidence intergénérationnelle de 57 logements située 10-12 rue de Buc sur la commune des Loges-en-Josas d'un montant de 242 500 €.

Approuve les termes du Pass pour la création d'une résidence intergénérationnelle de 17 logements située 46 rue Amédée Dailly à Viroflay d'un montant de 170 000 €, annexé à la présente délibération (Annexe 3),

Accorde, à la Foncière Habitat et Humanisme, un Pass d'un montant de 170 000 € pour la création d'une résidence intergénérationnelle de 17 logements située 46 rue Amédée Dailly à Viroflay,

Précise que la subvention avait déjà été votée le 14 octobre 2016 et qu'il s'agit de préciser le tiers bénéficiaire à savoir la Foncière Habitat et Humanisme en remplacement de l'association Habitat & Humanisme,

Précise que la subvention sera versée à la Foncière Habitat et Humanisme, sous réserve du respect des conditions stipulées dans le Pass et sur demande du bénéficiaire pour un acompte de 50 % du montant de la subvention versée sur justificatifs de réalisation de 50 % des dépenses prévues. Le solde sera versé à la fin des travaux, sur présentation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, d'une fiche descriptive de l'opération et après la réalisation d'une visite de la structure.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le Pass pour la création d'une résidence intergénérationnelle de 17 logements située 46 rue Amédée Dailly à Viroflay d'un montant de 170 000 €,

Dit que ces subventions seront imputées au chapitre 204, article 20422 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 15 novembre 2019

PROGRAMME YVELINES RÉSIDENCES : ADOPTION DE PASS AVEC SEQENS À MONTESSON, AVEC VERSAILLES HABITAT AUX LOGES- EN-JOSAS ET AVEC HABITAT ET HUMANISME À VIROFLAY POUR LA REALISATION DE 3 RESIDENCES INTERGENERATIONNELLES

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (35) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Xavier Caris, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (7) : Marie-Hélène Aubert, Claire Chagnaud-Forain, Elisabeth Guyard, Alexandre Joly, Didier Jouy, Elodie Sornay, Yves Vandewalle.